

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Opération
d'acquisition-amélioration d'une maison individuelle 27, rue
de Chalezeule à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %
d'un prêt de 9 548 e et à hauteur de 100 % d'un prêt de 116 494 €
contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le projet consiste en l'acquisition et amélioration d'une maison individuelle (1 logement PLAI) 27, rue de Chalezeule à Besançon.

Il s'agit d'un logement type V avec une surface habitable de 117,58 m² et une surface utile de 164,08 m² ayant un loyer au m²/SU/m de 2,91 €, soit un loyer mensuel hors charges de 477,47 €.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 173 070 € répartis ainsi :

- coût et frais d'acquisition	159 960 € TTC
- coût des travaux	7 607 € TTC
- actualisation	3 393 € TTC
- honoraires (conduite d'opération)	2 110 € TTC

Son financement sera assuré comme suit :

- subvention État PLAI	36 188 €
- prêt CDC PLAI foncier	116 494 €
- prêt CDC PLAI	9 548 €
- subvention CAGB	5 340 €
- fonds propres	5 500 €

Total	173 070 €

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt CDC PLAI de 9 548 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants, et à hauteur de 100 % pour l'emprunt CDC PLAI Foncier de 116 494 €.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PLAI de 9 548 € et à hauteur de 100 % pour un emprunt PLAI foncier de 116 494 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI 27, rue de Chalezeule à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

I - Prêt PLAI

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 774 €, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 9 548 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI 27, rue de Chalezeule à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 35 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

II - Prêt PLAI foncier

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 116 494 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 116 494 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration d'une maison individuelle (1 logement PLAI) 27, rue de Chalezeule à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Différé d'amortissement : 0 an
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : M. Michel LOYAT, M. Denis BAUD, Mme Danièle POISSENOT, Mme Frédérique MOZER, Mme Claire CASENOVE.

Récépissé préfectoral du 28 novembre 2003.